

G A R D

CANTON De MARGUERITES

CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-125

Manifestations Ecole Notre Dame

Le Maire de CAISSARGUES,

VU la loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions et notamment son article 25,

VU le Code de la Route et notamment son article R 225,

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 05 juin 2023 présentée par Madame la Directrice de l'école Notre Dame sise 23 place de l'Eglise 30132 CAISSARGUES.

VU le Plan Vigipirate – Posture Hiver / Printemps 2023 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 21 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ART. 1 : Afin de faciliter l'organisation de la manifestation organisée par l'école Notre Dame, le vendredi 16 juin 2023 de 08h00 à 23h00, le stationnement et la circulation seront interdits place de l'Eglise.

ART. 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART. 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire à l'aide des barrières toulousaines à l'entrée de la Place de l'église.

2023-125-a

ART. 4 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART. 5 : Le présent arrêté sera affiché, par l'association, aux extrémités des zones de stationnement. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Cécile LOYNET, Directrice de l'Ecole Notre Dame.

ART. 7 : - Madame la Responsable des Services de la Ville de Caissargues,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 16 juin 2023

Le Maire,
Olivier FABRE



2023-125-b